

## DÉPARTEMENT DU LOIRET

### COMMUNE D'ISDES

45620

TÉLÉPHONE : 02.38.29.10.82

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2025

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 12 décembre, à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de  
**5 décembre 2025**

**Nombre de Conseillers** Monsieur COLAS Christian, Maire.

**En exercice** : 15 Etaient présents : Mesdames et Messieurs COLAS Christian, d'HÉROUVILLE Emmanuel,  
**Présents** : 09 ARNOULT Dominique, MARIE Olivier, CARROUÉE Henri, d'HÉROUVILLE Yolande,  
**Votants** : 12 BOUREY Anne, PACAUD Anne-Christine, CUISINIER Quentin,  
Formant la majorité des membres en exercice.  
Etaient excusés : Madame et Messieurs NOËL Samuel, PONSIGNON Eric, pouvoir à M. ARNOULT, DEREAU-FRAUDET Adeline, pouvoir à Mme PACAUD, DAVID Patrick, pouvoir à M. CUISINIER.  
Etaient absents : Madame QUELIN Sophie, Monsieur MORDELET Jonathan.  
Secrétaire de séance : Madame d'HÉROUVILLE Yolande.

La séance est ouverte à 18 h 00.

### DÉCISIONS MODIFICATIVES COMPTABLES : NÉANT

### AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37.

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »*

Conformément aux textes, il est proposé au conseil municipal d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, en faisant application de cet article à hauteur de 25 % maximum, comme suit :

#### Budget principal de la Commune :

Article 2113 – Terrains aménagés autres que voirie	: 25 000,00 €.
Article 2132 – Immeubles de rapport	: 5 000,00 €.
Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	: 1 842,74 €.

#### Budget du service « eau potable » :

Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	: 42 550,28 €.
--	----------------

#### Budget du service « assainissement » :

Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	: 22 211,63 €.
--	----------------

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

### CDG 45 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir : les **risques santé** : mutuelle et les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès. Cette **participation devient obligatoire**. Le Conseil Municipal décide :

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance et santé pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit : autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG ;
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

## AVIS DU CONSEIL SUR PDPFCI (a/s Incendie de Forêt solognote)

Par arrêté ministériel du 6 février 2024, le massif forestier de Sologne, pour partie situé dans le département du Loiret, a été classé comme massif à risque d'incendie au titre de l'article L.132-1 du Code forestier.

Ce classement induit la réalisation d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) dans un délai de 2 ans à la suite de ce classement (L. 132-1 du Code forestier). L'article L.133-2 du Code forestier précise que ce plan, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, a pour objectifs :

- la diminution du nombre de départs de feux de forêts, de surfaces agricoles et de végétation proches des massifs forestiers,
- la réduction des surfaces brûlées,
- la prévention des risques d'incendies,
- la limitation de leurs conséquences.

Bien qu'à ce jour, seul le massif forestier de Sologne soit classé à risque au titre du Code forestier, ce plan a bien une portée départementale ; plusieurs mesures du programme d'actions concernant l'ensemble du territoire départemental.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour le plan départemental de protection des forêts contre les incendies tel que présenté, tout en signalant les difficultés d'applications pratiques des règles de l'OLD.

## AVIS DU CONSEIL SUR L'INTÉGRATION DE L'ÉCOLE DE CERDON DANS LE SYNDICAT SCOLAIRE ISDES – VANNES – VILLEMURLIN (SIIS)

En raison de la baisse de la démographie scolaire et en raison de l'intérêt pédagogique de limiter les classes multiniveaux, si possible à 2 niveaux, la commune voisine de CERDON (actuellement 2 classes pour 40 enfants, soit 4 niveaux chacune !) souhaiterait se regrouper avec d'autres communes. Le SIRIS actuel, qui regroupe les écoles de Isdes, Vannes et Villemurlin, mais voit aussi son nombre total d'enfants scolarisés se réduire chaque année (110 enfants prévus en 2026) est le mieux placé pour assurer ce regroupement élargi. Il est donc demandé au Conseil d'émettre un Avis sur ce regroupement qui pourrait avoir lieu dès la rentrée 2026.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au regroupement proposé, incluant donc l'école de Cerdon au SIRIS Isdes-Vannes-Villemurlin à l'occasion de la rentrée 2026.

## TERRAINS DANS LE BOURG : PROTECTION NATURELLE

Dans le cadre du mouvement national de protection des espaces naturels en centre bourg et de la conservation de la biodiversité, certains terrains, rendus non constructibles en raison de la mise en application de la loi ZAN (PLUi en cours) devraient pouvoir être acquis par la Commune pour les transformer en espace de loisir (circuit pédestre, jeux d'enfants, ...) ou/et en tant qu'espaces naturels pour des plantations nouvelles adaptées au changement climatique. Compte tenu de leur situation, certains terrains feraient aussi partie de la ceinture anti incendie du village. Le projet envisagé, entrant dans la catégorie « Extension, création réaménagement de lieux publics », l'acquisition de terrains pourrait être aidée par le Fonds de Concours de la Communauté de Communes pour 50 % du prix d'acquisition.

Le Conseil Municipal autorise le Maire (à raison de 10 voix pour et 2 abstentions) à négocier en vue d'acquérir ces terrains aux conditions financières déjà retenues pour des terrains route de Clément et chemin de la rue Vieille. L'acquisition devra avoir été budgétée.

## DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « MULTI-PROJETS »

Notre Conseil doit délibérer pour modifier la demande d'aide du Fonds de Concours relatif à « Divers Travaux et Achats » faite le 20 Octobre 2025 (Délibération 2025-10-22).

Aussi, il est proposé au Conseil de demander une aide du Fonds de Concours pour les équipements suivants :

- Installation de caméras de sécurisation du site de Tri SICTOM, route de Souvigny, (2.168 € HT)
- Mise en place d'une gouttière sur le Préau de l'Ecole pour protection des enfants (1.642 € HT)
- Equipement Fibre pour 2 Box Orange -Mairie/Ecole et Bibliothèque- (1.300 € HT)
- Fourniture et mise en place d'une Fenêtre + Garde au Corps pour sécurisation et isolation au bâtiment Bibliothèque/Salle Numérique (2.215 € HT)
- Un radiateur à changer à l'Ecole (811 € HT)
- De nouveaux robinets poussoirs au Camping (532 € HT)

Soit un total de 8.668 € HT correspondant à une aide souhaitée du Fonds de Concours de 50 %, soit 4.334 €.

Le Conseil Municipal donne son accord pour autoriser le maire à demander une aide du Fonds de Concours..

## DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « COMPLÉMENTS AIRE DE RETOURNEMENT »

Au cours de l'aménagement de l'aire de retournement du bus scolaire, il a été nécessaire de modifier la forme et la dimension de l'aire prévue, entraînant une consommation de matériaux supplémentaires et de travaux par la Société Mitteau pour un montant de 3.943 € HT.

Il est demandé au Conseil de valider la demande d'un Fonds de Concours de 50 % de ce montant auprès de la Communauté de Communes soit 1.971 €.

Le Conseil Municipal donne son accord pour autoriser le Maire à demander une aide du Fonds de Concours, telle qu'indiquée.

La séance est levée à 19 h 15.

Pour extrait,

Le Maire,



C. COLAS.